

## Rappel

- ✓ Les cotisations AGFF assises sur les indemnités congés payés (ICP) versées par les caisses Congés Intempéries BTP (CI-BTP), sont déclarées et versées directement par ces dernières à PROBTP. Ces cotisations ne sont donc pas dues par l'employeur.
- ✓ Les CI-BTP ont mis en place deux modes de gestion des ICP depuis 2008 :

<p><b>Mode DIRECT</b></p>	<p>Les CI-BTP sont considérées comme des employeurs pour la fraction de salaire "congés payés" : elles se chargent donc de déclarer et de payer à PROBTP les cotisations correspondantes;</p>
<p><b>Mode DECLARATIF</b></p> <p><i>par exclusion au mode DIRECT, lorsque l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>adhésion de l'entreprise à la CNETP (Caisse des Congés Payés du périmètre Travaux Publics),</i></li> <li>○ <i>présence de taux retraite supérieurs au minimum obligatoire en TA et/ou TB,</i></li> <li>○ <i>appartenance à un grand Groupe Economique du BTP,</i></li> <li>○ <i>couverture par un contrat particulier de Prévoyance.</i></li> </ul>	<p>La CI-BTP communique à l'employeur le montant des indemnités de congés payés versées et il appartient à celui-ci de déclarer et de payer la totalité des cotisations correspondantes à PROBTP (salaire d'activité + ICP).</p>

## Quels impacts dans la DSN ?

La particularité de gestion des cotisations AGFF et le mode de gestion ICP attribué, obligent à déclarer spécifiquement certaines rubriques de la DSN :

S21.G00.52.001 code 034 – Indemnités congés payés (= ICP brute)

S21.G00.78.001 code 45 – Base plafonnée ICP Agirc-Arrco (= ICP plafonnée)

S21.G00.78.001 code 02 – Assiette brute plafonnée

S21.G00.78.001 code 03 – Assiette brute déplafonnée

S21.G00.78.001 code 22 – Base brute spécifique Agirc-Arrco

S21.G00.78.001 code 23 – Base exceptionnelle Agirc-Arrco

S21.G00.78.001 code 24 – Base plafonnée spécifique Agirc-Arrco

S21.G00.78.001 code 43 – Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco

S21.G00.81.001 code 063 – RETA – Montant de cotisation Arrco

S21.G00.81.001 code 064 – RETC – Montant de cotisation Agirc

Détails des ICP perçues à renseigner uniquement pour les salariés gérés en mode DECLARATIF

Assiettes de cotisations Sécurité Sociale et Agirc-Arrco à renseigner « hors ICP »

Cotisations Agirc-Arrco à renseigner « avec ou hors ICP » (selon tableau ci-dessous)

## Exemple

Un salarié non-cadre (ETAM, par exemple) géré en mode DECLARATIF, a perçu un salaire brut (hors ICP) de 3.700€ pour le mois de Juillet 2016. Durant ce mois, il a pris 10 jours de congés payés et a perçu des indemnités CP brutes de 1.230€.

Assiette déplafonnée	3 700 euros
Assiette plafonnée	2 145 euros <sup>(*)</sup>
Indemnité de congés payés	1 230 euros
Base plafonnée ICP Agirc-Arrco	1 073 euros <sup>(*)</sup>

Codification DSN attendue		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé) 06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service 07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricole
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre
Nature du contrat	S21.G00.40.007	01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
Type	S21.G00.52.001	034 - Indemnité de congés payés
Montant	S21.G00.52.002	<b>1230,00</b>
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>02 - Assiette brute plafonnée</b>
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	<b>2145,00</b>
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>03 - Assiette brute déplafonnée</b>
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	<b>3700,00</b>
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>063 - Montant de cotisation Arrco</b>
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	<b>673,00</b>
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>45 - Base plafonnée ICP Agirc-Arrco</b>
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	<b>1073,00</b>

(\*) pour plus d'information sur la détermination du montant, consulter la fiche pratique "Déclaration sociale nominative Gestion des indemnités de congés payés" publiée à l'adresse suivante : [https://www.probtp.com/probtp/web/node1\\_552240/mes-formalites-avec-la-dsn](https://www.probtp.com/probtp/web/node1_552240/mes-formalites-avec-la-dsn)